

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 5

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2024/08 - **Cimetière forestier** –
Réponse au postulat de Moscheni Fabrice - «Un arbre lausannois comme dernier repos»

Présidence :	Mme Marisa MAURER PUTALLAZ (PLR)
Membres présents :	M. Jean-Claude SEILER (PLR); Mme Carolina CARVALHO ARRUDA (soc.); M. Pedro MARTIN (soc.); Mme Lana CUETO (rempl. M. Joël TEUSCHER - soc.); Mme Virginie KYRIAKOPOULOS (les Verts); Mme Alexandra GERBER (rempl. Mme Marie-Thérèse SANGRA - les Verts); Mme Magali CRAUSAZ (rempl. Mme Gaëlle KOVALIV - EàG); M. Jean-Marc BÉGUIN (V'lib);
Membre excusée :	Mme Marlyse AUDERGON (les Verts).
Membres absents :	Mme Josée Christine LAVANCHY (UDC) ; Mme Anna CROLE-REES (PLR); Mme Derya ÇELIK (soc.).
Représentante de la Municipalité :	Mme Natacha LITZISTORF, directrice logement, environnement et architecture.
Invités :	M. Benjamin RUDAZ, chef de division Arbres et Forêts – SPADOM M. Etienne BALESTRA, chef du service Parcs et Domaines
Notes de séances :	Mme Chloé AUGSBURGER.

Lieu : : Port-Franc 18, 3ème étage, salle 368

Date : 14 mai 2024

Début et fin de la séance : 12h05 – 13h00

Introduction

Après les opérations préliminaires d'usage, le rapport-préavis est présenté par Mme la Municipale en charge du logement de l'environnement et de l'architecture. Elle expose que ce préavis répond à une demande grandissante de la population.

La Ville, propose déjà le plantage d'un arbre à la naissance d'un enfant avec le concept « un arbre - un enfant » et dès lors, en proposant de trouver sa dernière demeure en forêt, on achève le cycle de la vie.

Cela permet aussi de planter des arbres supplémentaires, ce qui répond aux objectifs de canopée de la Ville ; elle précise en outre que le projet ne prévoit aucun abattage d'arbre même si l'on parle techniquement de défrichage s'agissant du changement d'affectation de la parcelle.

Conseil communal de Lausanne

Le projet

Plusieurs questions permettant de mieux comprendre le concept de cimetière forestier sont adressées aux représentants du SPADOM et à Mme la Municipale. Les réponses peuvent être résumées comme suit.

- La prestation du cimetière forestier sera ouverte à tous les bénéficiaires réglementaires des inhumations à Lausanne et non seulement aux habitants des quartiers forains de la zone des Râpes
- On peut décrire l'organisation de l'espace comme étant un mix entre le système classique, avec des inhumations d'urnes en lignes et la préservation de l'apparence du milieu forestier. Après inhumation, aucune trace ou marqueur en surface ne sera visible ; aucune stèle ou élément visuel ne sera placé au droit de l'urne. Cependant, pour des raisons légales, la Ville est tenue de connaître l'emplacement précis de chaque défunt nominativement. Les inhumations seront effectuées progressivement le long du chemin forestier. L'infrastructure consistera en un chemin bordant la parcelle et l'on trouvera un lieu de recueillement en son centre.
- Seules des urnes biodégradables pourront être ensevelies dans ce lieu.
- La cérémonie reprendra les codes d'une cérémonie classique avec la famille et le fossoyeur de la ville pour faire l'inhumation.
- La capacité d'accueil du nouvel emplacement est difficile à chiffrer car, d'une part, il est possible de passer plusieurs fois sur une même ligne sans abimer les racines des arbres et d'autre part, s'agissant d'un projet pilote, la demande de la population n'est pas connue. Une évaluation en lien avec la demande effective sera réalisée à moyen terme.
- Il n'est pas possible de penser un tel endroit dans le cimetière du Bois-de-Vaux car celui-ci est classé d'un point de vue paysager et de patrimonial. Il s'agit donc d'un endroit qui ne peut pas être modifié pour la création d'un cimetière forestier.
- La parcelle, bien que située hors de la zone urbaine, est aisément accessible en transports publics, aussi bien qu'en voiture d'ailleurs.
- Il est précisé que la liberté quant à la forme d'inhumation et du lieu (ensevelissement ou crémation, cimetières traditionnels ou forestiers) reste totalement garantie.
- Par « défrichement » il faut comprendre que la forêt change de statut juridique ce qui constitue un défrichement mais concrètement, aucun arbre ne sera coupé dans ce projet.
- S'agissant de la compensation à l'Hermitage, une carte est présentée aux commissaires afin de bien saisir de quoi l'on parle. Les bordures de forêts sont figées depuis plus de 25 ans à Lausanne. Une partie du parc n'est pas en zone forêt actuellement, mais en réalité, le périmètre commence à prendre un aspect forestier. Classer cette zone en zone forêt aurait donc tout son sens. On parle aussi d'une continuité écologique avec un collier de forêt tout autour, au sens de l'aménagement et de l'apparence. Au centre-ville cette protection est nécessaire car le territoire est très contraint.

Conseil communal de Lausanne

Discussion générale

Tout d'abord, les commissaires dans leur grande majorité, remercient les auteurs du préavis pour ce projet de qualité et complexe compte tenu des nombreuses conditions à remplir, notamment pour trouver un lieu adéquat.

Quant à la forme du projet, les critiques suivantes sont amenées :

- Bien qu'on reconnaisse que le projet a été réfléchi pour ne pas impacter le paysage, il implique un défrichement car cette parcelle sera déclassée et sortira de la LFo (Loi fédérale sur les forêts) ce qu'on estime dommage. Sans vouloir empêcher la création du lieu proposé par ce préavis, la création d'une forêt spécifiquement destinée à cette affectation serait souhaitée plutôt que d'empiéter sur une forêt existante même si l'on parle d'un horizon-temps de plusieurs dizaines d'années et ce, notamment pour anticiper une demande qui pourrait être croissante pour ce type d'inhumation.
- La compensation pour le dézonage de cette parcelle de forêt se ferait avec la parcelle de l'Hermitage qui abrite déjà un magnifique parc et qui ne sera jamais construite, même si elle ne se trouve pas en zone forêt. Ne pourrait-on pas faire la compensation ailleurs, sur une parcelle où l'on pourrait créer de la forêt, pour avoir une situation win-win? »

Les partisans du projet font valoir les arguments suivants :

- La LFO est très forte et est une des plus anciennes de Suisse. Toutefois, les arbres du futur cimetière forestier seront protégés par la LPrPNP (loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager). Les exigences de protection, sous le régime des arbres non forestier, sont individuelles pour chaque pièce ce qui crée une plus forte protection, ainsi qu'une obligation de compenser tout abattage.
- La forêt concernée ne sera plus exploitée.
- La parcelle concernée est actuellement très fréquentée. La création d'un cimetière permettrait plus de calme et de tranquillité. D'un point de vue juridique, le changement d'affectation a été imposé par le Canton. Il n'y a pas d'atteinte parce qu'aucun arbre n'est coupé ; on crée une zone de tranquillité. Il y a donc bien un changement d'affectation légalement, mais il n'y a pas d'atteinte effective à la forêt existante à cet endroit.

Conclusions de la commission :

Par suite de ces échanges, 2 vœux sont proposés et soumis au vote de la commission :

Premier vœu (1) : « la commission demande à la Municipalité qu'à l'avenir, si l'intérêt de la population grandit, la création d'un espace cimetière-forestier soit privilégiée par rapport à la solution du défrichement pour ne pas porter atteinte à une zone forêt ».

Vote : 2 oui 4 non 3 abstentions

Second vœu (2) : « La commission souhaite que les cimetières forestiers soient systématiquement compensés sur des parcelles qui permettent de créer de la forêt ».

Vote : 4 oui 3 non 2 abstentions

Conseil communal de Lausanne

La commission passe alors au vote sur la **conclusion** du rapport-préavis :

Vote : 8 oui 1 non 0 abstention

Par **8 avis favorables** contre **1 opposition** et **sans abstention**, la commission accepte l'unique conclusion du rapport-préavis.

Lausanne, le 3 juin 2024

La rapportrice :

Marisa MAURER PUTALLAZ